

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES DE LA MEDITERRANEE - CNIM

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 056 220 euros  
Siège social : 35, rue de Bassano - 75008 Paris  
Adresse temporaire : 63, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris  
662 043 595 R.C.S Paris.

#### Avis de convocation.

Les actionnaires de la société CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES DE LA MEDITERRANEE – CNIM sont avisés qu'une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire se tiendra le 24 mai 2016 à 15h00 à l'adresse temporaire de la société : 63 avenue des Champs-Élysées – 75008 PARIS afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

#### *Ordre du jour.*

##### **A titre ordinaire :**

- Rapport de gestion du Directoire intégrant les éléments sur la gestion du groupe, auquel est joint le rapport du Président du Conseil de Surveillance prévu par les dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce ;
- Rapport du Directoire ;
- Rapport du Conseil de Surveillance ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance prévu par l'article L.225-68 du Code de commerce ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et des opérations qui sont traduites dans ces comptes ;
- Quitus au Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions prévues à l'article L.225-86 du Code de commerce visées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions ;
- Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur François Canellas ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Johannes Martin ;
- Nomination de Madame Sigrid Duhamel en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Nomination de Monsieur Louis-Roch Burgard en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Autorisation à donner au Directoire d'acheter des actions de la Société dans la limite de 10% du capital social ;
- Approbation des engagements visés à l'article L.225-90-1 du Code de commerce relatifs aux engagements de retraite à prestations définies de Monsieur Nicolas Dmitrieff ;
- Approbation des engagements visés aux articles L.225-79-1 et L.225-90-1 du Code de commerce relatifs aux engagements de retraite à prestations définies de Monsieur Philippe Demigné.

##### **A titre extraordinaire :**

- Rapport du Directoire ;

- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation à donner de réduire le capital par annulation d'actions propres ;
- Modification des dispositions de l'article 15 des statuts relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil de Surveillance ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois ;

#### A titre ordinaire et extraordinaire :

- Pouvoirs en vue des formalités.

---

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contrares.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 20 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— **pour les actionnaires au nominatif** : Soit en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [communication-financiere@cnim.com](mailto:communication-financiere@cnim.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; soit en se connectant sur le site dédié au vote en assemblée en utilisant un code identifiant et un mot de passe.

— **pour les actionnaires au porteur** : Soit en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [communication-financiere@cnim.com](mailto:communication-financiere@cnim.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82) ; soit en se connectant sur le site dédié au vote en assemblée en utilisant un code identifiant et un mot de passe.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R.225-80 du Code de commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 20 mai 2016, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, à l'adresse temporaire de la société (63, avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris) et sur le site internet de la société <http://www.cnim.com> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées à l'adresse temporaire de la société (63, avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris), par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante [communication-financiere@cnim.com](mailto:communication-financiere@cnim.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

*Le Directoire*

**1601792**